

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2021\_0340****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX SUR L'ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 15 DÉCEMBRE 2021 INCLUS.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 5 novembre 2021 de la société VTMTTP, sise 13, avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450) ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société VTMTTP, sise 13, avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

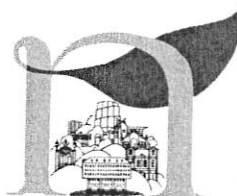
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société VTMTTP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450), est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois. Ces travaux nécessitent la dépose et repose à l'identique, en fin de chantier, du mobilier urbain existant (potelets) au niveau de l'entrée et de la sortie de l'Allée des Bois donnant sur le Cours du château à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la société VTMTTP devra chaque soir interdire provisoirement l'accès à l'Allée des Bois à Noisiel (77186),

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours, du **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021**, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0340

Portant « Autorisation de travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur l'Allée des Bois à Noisiel (77186) du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus. » (2)

en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VTMT,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic  
Date de signature : 15/11/2021  
Qualité : Maire de Noisiel

